

Augmentation des coûts de l'énergie :

**Aides de l'Etat et du Conseil Régional
sur vos factures d' Electricité et de Gaz**

Votre CMA vous informe

CMA Provence-Alpes- Côte d'Azur

15/02/2023



**Chambres
de Métiers
et de l'Artisanat**

Le contrat d'énergie 1/2

Questions à vous poser pour connaître les aides auxquelles vous avez droit :

- Êtes-vous éligible au **bouclier tarifaire** ?
- Avez-vous souscrit un contrat **offre de marché / tarifs garantis / tarifs réglementés ou indexés** ?
- Quelle est la **date de fin de votre contrat ou de son renouvellement** ?
- La **puissance souscrite et les heures creuses** sont-elles bien optimisées ?

Le contrat d'énergie 2/2

Prix réglementés



Savoir identifier le type de contrat et la puissance souscrite sur une facture EDF

Ex :

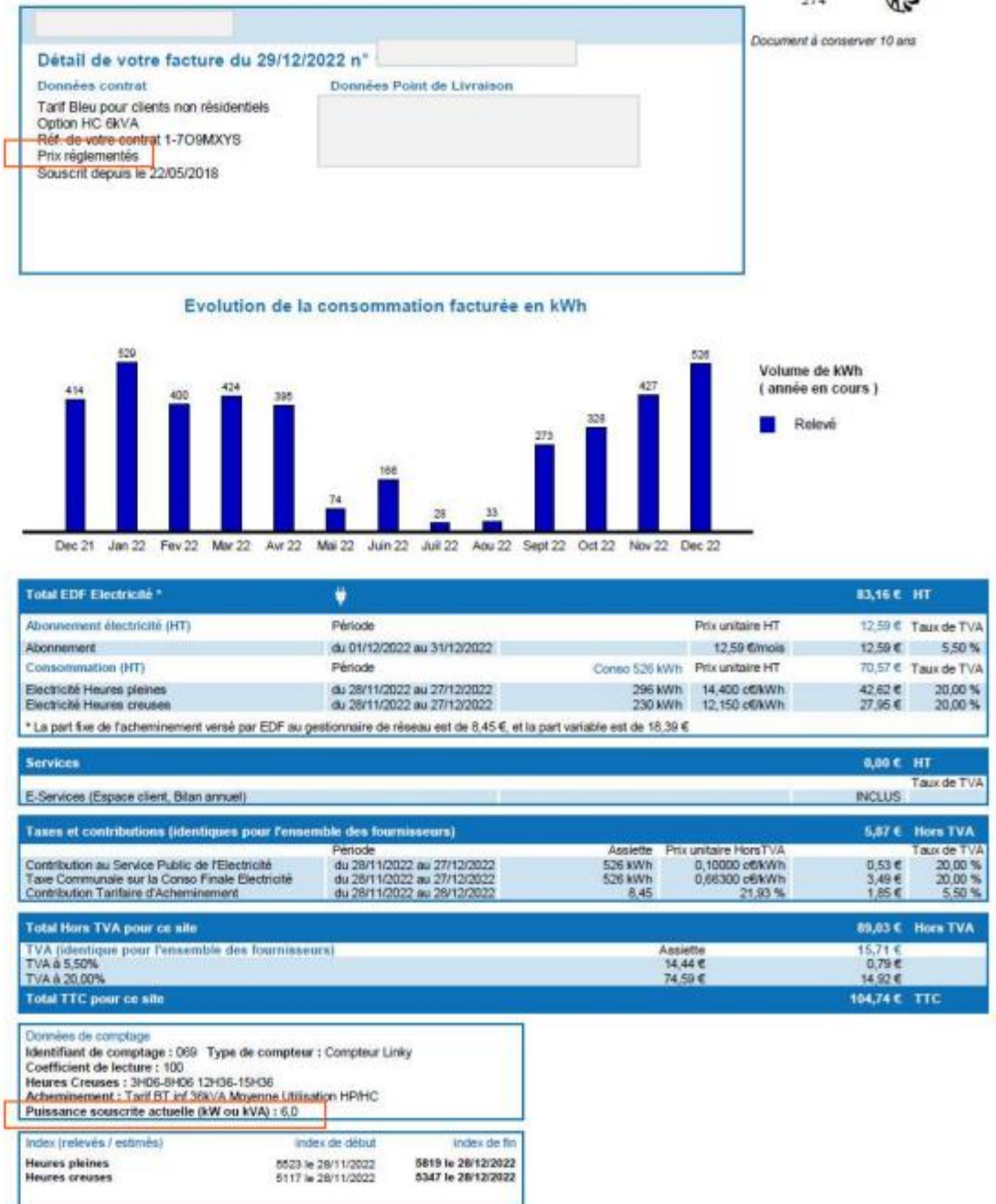
- tarif réglementé de vente et puissance souscrites

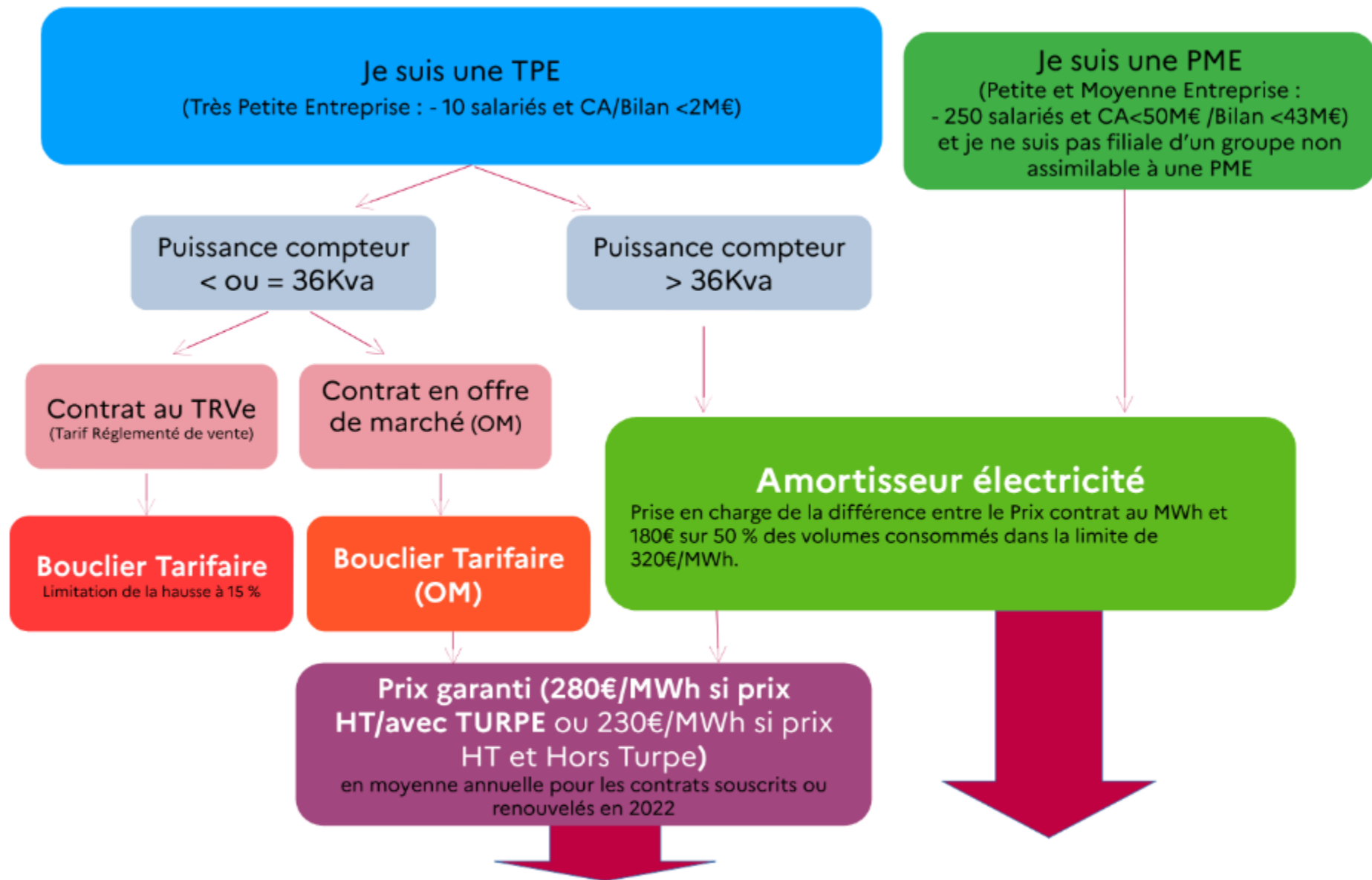
- /!\ Offre de marché = prix non réglementés

Puissance souscrite



léditerranée





Bouclier (OM), Prix garanti, Amortisseur : Pour en Bénéficiaire, **une seule démarche**
Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023

Aides pour l'électricité et le gaz pour les petites entreprises fortement impactées

Chèque urgence énergie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – dépôt du dossier au printemps 2023 / aide rétroactive au 1^{er} janvier 2023

Pour qui ?

- Toutes les entreprises **qui ne bénéficient pas des mécanismes de garantie de l'Etat** (bouclier tarifaire ou tarifs garantis à 280€/MWh en moyenne sur 2023) ;
- **Dont la facture d'électricité ou de gaz a été multipliée par 2 minimum entre le 1^{er} trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2023 ;**
- Qui ont sollicité leur fournisseur d'énergie pour bénéficier de l'amortisseur de l'Etat concernant l'électricité ;
- Au chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.



L'amortisseur électricité

À partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'1 an

Pour qui ?

TPE avec une puissance souscrite > 36 kVA et PME

Comment ?

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès les premières factures de 2023.

Le dispositif n'est pas encore visible sur les factures mais il sera rétroactif à partir du 1 janvier 2023.

L'attestation est à retourner à votre fournisseur **impérativement avant le 31 mars 2023**

Le **modèle d'attestation** et ses **modalités d'envoi** + un **simulateur** sont disponibles sur [le site des impôts](#)

Autres aides pour l'électricité

TICFE/CSPE à taux réduit

Pour les entreprises éligibles à un taux réduit de CSPE (**code NAF entre 05.00 et 39.00Z + critère sur la valeur ajoutée et la consommation d'électricité annuelle**), il est possible de demander un remboursement partiel pour l'année 2021.

Cela peut représenter 10 à 20% de la facture d'électricité, les boulangeries et pâtisseries sont souvent éligibles.

[lien vers le simulateur en ligne](#)

Démarche : dossier à réaliser auprès des douanes, **rapprochez-vous de votre comptable et/ou de votre conseiller environnement à la CMA PACA**

Aides pour le gaz et l'électricité 2022 et 2023

Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les entreprises grandes consommatrices

Entreprises éligibles :

- **factures de gaz et/ou électricité sont $\geq$ 3% du chiffre d'affaires** (CA novembre et/ou décembre 2021 ou au CA mensuel moyen sur l'année 2021)
- **augmentation d'au moins 50% du prix unitaire du gaz et/ou électricité (€/MWh complet HTVA)** par rapport au prix moyen payé en 2021

Montant de l'aide : **50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022 (ou 2023, amortisseur sur l'électricité déduit)**, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

La démarche et le simulateur d'aides sont en ligne sur le site <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

Vous pouvez vous rapprocher de votre CMA pour être accompagné.e dans votre démarche



➤ Dépôt des dossiers jusqu'au 24 février pour novembre et décembre 2022

La réduction des consommations

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut vous **accompagner pour analyser les consommations et factures d'énergie** de votre entreprise.

Après un diagnostic complet, votre conseiller vous présente plusieurs pistes d'actions à court et long termes pour **réduire les pertes énergétiques et faire des économies**

Votre conseiller vous informera des **aides aux investissements disponibles**.

Quelques conseils en ligne :

[Energie, des éco-gestes essentiels](#)

Pour comparer les offres des fournisseurs :

- Comparateurs officiel des fournisseurs énergie puissance souscrite ≤ 36 kVA
- Courtiers en énergie (liste non exhaustive) : Néogies, Opéra Energie, Capitole Energie, Courtage Energies
- Références de prix de l'électricité, mise à jour chaque semaine par la Commission de Régulation de l'Energie

En cas de litige avec votre fournisseur :

- Médiateur TPE ≤ 36 kVA en cas de litige important avec son fournisseur (non respect du contrat...)
- Médiateur des entreprises pour les PME ou TPE > 36 kVA

Votre contact, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

➤ Alpes-de-Haute-Provence

Laura DAYAN

06 40 84 01 36

l.dayan@cmar-paca.fr

➤ Hautes-Alpes

Ninon CHAPPA

06 733 826 17

n.chappa@cmar-paca.fr

➤ Alpes-Maritimes

Coralie VIRUEGA

06 02 02 01 38

c.viruega@cmar-paca.fr



➤ Bouches-du-Rhône

Adèle ONDARÇUHU

07 72 18 22 63

a.ondarcuhu@cmar-paca.fr

➤ Var

Mathilde PLESSIS

07 72 18 22 23

m.plessis@cmar-paca.fr

➤ Vaucluse

Clara LEONARD

06 40 84 01 44

c.leonard@cmar-paca.fr